



Ville de ROUSSET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUSSET
DU 21 MARS 2023 A 18H00

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 3/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF -EXERCICE 2023

N° 4/2023 : FIXATION DU MONTANT ANNUEL DU CREDIT DE FORMATION EN FAVEUR
DES DEMANDEURS D'EMPLOIS DE LA COMMUNE DE ROUSSET POUR L'ANNEE 2023

N° 5/2023 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE ALLOUEE AUX
AGENTS CHARGES ACCESSOIREMENT DE LEUR ACTIVITE PRINCIPALE DE TACHES
DIVERSES POUR LE CCAS

N° 6/2023 : AIDES DIVERSES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET

Séance du 21 Mars 2023 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'An deux mille vingt-trois, le 21 mars à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard – Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 Mars 2023

Présents : MM. Canal, Arrighi, Aubert, Espoto, Gonzales, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lombard, Pignon et Tardieu.

Absents/ Excusés: MM. Canal, Coutagne (procur. à G Espoto), Diana, Lerda (procur. à P
Pignon) et Ruols .

-Compte-rendu des décisions du Président

Objet : Vote du budget primitif – Exercice 2023

Madame la Vice-Présidente présente aux membres de la Commission Administrative le projet
de budget primitif pour l'exercice 2023, équilibré en recettes et en dépenses, de la façon
suivante :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des dépenses et des recettes 438 700,00 euros

* SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des dépenses et des recettes 31 070,89 euros

La Commission Administrative,
Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
Décide d'approuver le budget primitif 2023 du Centre communal d'Action Sociale tel qu'il a
été présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Décide d'accorder les aides conformément au tableau ci-dessus,

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.

La Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lombard', with a long horizontal flourish extending to the right.

Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET

Séance du 21 mars 2023 à 18 heures

N° 5/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 21 mars à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard - Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 Mars 2023

Présents : MM. Canal, Arrighi, Aubert, Espoto, Gonzales, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lombard, Pignon et Tardieu.

Absents/ Excusés: MM. Canal, Coutagne (procur. à G Espoto), Diana, Lerda (procur. à P
Pignon) et Ruols .

Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés
accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS - Exercice 2023

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission qu'il convient, comme
chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux
agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses
pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour
l'année 2023, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée
au prorata temporis.

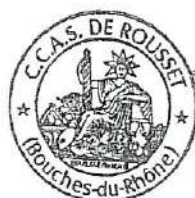
La Commission Administrative,

- Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,
- Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article
88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 11 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1988 relatif à la rémunération
des fonctionnaires de l'état chargés accessoirement de leur activité principale, des fonctions
de secrétariat, de syndicats de communes et autres applications aux fonctionnaires
territoriaux,
- Vu l'article 88 de la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction Publique
Territoriale,
- Considérant que l'aide apportée par certains agents, adjoints et rédacteurs territoriaux est
nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de
Rousset,
- DECIDE de fixer le montant de l'aide annuelle à 400,00 euros (quatre cents euros) nets
par agent, pour l'exercice 2023 et qui sera versée au prorata temporis,
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6228 du budget du CCAS.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET

Séance du 21 mars 2023 à 18 heures

N° 4/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 21 mars à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard – Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 Mars 2023

Présents : MM. Canal, Arrighi, Aubert, Espoto, Gonzales, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lombard, Pignon et Tardieu.

Absents/ Excusés: MM. Canal, Coutagne (procur. à G Espoto), Diana, Lerda (procur. à P
Pignon) et Ruols .

Objet : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs
d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2023

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans
le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action
Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en
cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission, de fixer le
montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour
l'exercice 2023, à hauteur de 20.000 euros.

La Commission Administrative,

- Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de fixer le montant annuel du crédit lié à la formation des demandeurs,
d'emploi de la commune de Rousset, à hauteur de 20.000 euros pour l'année 2023,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du C.C.A.S de l'exercice
2023.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET

Séance du 21 mars 2023 à 18 heures

N° 3/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 21 mars à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard - Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 Mars 2023

Présents : MM. Canal, Arrighi, Aubert, Espoto, Gonzales, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,
Lombard, Pignon et Tardieu.

Absents/ Excusés: MM. Canal, Coutagne (procur. à G Espoto), Diana, Lerda (procur. à P
Pignon) et Ruols .

Objet : Vote du budget primitif – Exercice 2023

Madame la Vice-Présidente présente aux membres de la Commission Administrative le projet
de budget primitif pour l'exercice 2023, équilibré en recettes et en dépenses, de la façon
suivante :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des dépenses et des recettes 438 700,00 euros

* SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des dépenses et des recettes 31 070,89 euros

La Commission Administrative,

- Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré,
- Décide d'approuver le budget primitif 2023 du Centre communal d'Action Sociale tel
qu'il a été présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants
suivants :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des dépenses et des recettes 438 700,00 euros

* SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des dépenses et des recettes 31 070,89 euros

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD

BORDEREAU D'ENVOI

CCAS de ROUSSET :

A

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

Actes transmis le : 28-03-2023

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

DELIBERATION: 3/2023

DATE :21 MARS 2023

**OBJET: FIXATION DU MONTANT ANNUEL DU CREDIT DE FORMATION EN FAVEUR DES
DEMANDEURS D'EMPLOI DE LA COMMUNE DE ROUSSET**

DELIBERATION: 4/2023

DATE : 21 MARS 2023

**OBJET: ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE ALLOUEE AUX AGENTS
CHARGES ACCESSOIREMENT DE LEUR ACTIVITE PRINCIPALE DE TACHES DIVERSES
POUR LE CCAS – EXERCICE 2023**

DELIBERATION: 5/2023

DATE :21 MARS 2023

OBJET: AIDES DIVERSES

DELIBERATION: 6/2023

DATE : 21 MARS 2023

**SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

28 MARS 2023

COURRIER ARRIVE